

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 JUILLET 2024 A 19H00

Convocation du 04 juillet 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire, salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de M^{me} Karine TAKES, Maire en exercice.

Etaient présents : M^{me} Karine TAKES, M. Frédéric JAVELAS, M^{me} Frédérique CHAMP, M. Eric SEIGNOBOS, M^{me} Nadège BESSON, M. Rémi LE CORRE, M. Joseph OJAIL, M. Jean-Marie GERARD, M^{me} Lydie DEPUYDT, M. Frédéric CAENEVET, M. Jean-Marc BRESSON, M. Bastien GAUDEVIN, M^{me} Véronique BUTTEZ, M. Frédéric MOYNE, M^{me} Valérie HENRY.

Représentées par un pouvoir : M^{me} Sandrine DORNE (pouvoir à M. Jean-Marie GERARD), M^{me} Jessica FERREYRE (pouvoir à M. Rémi LE CORRE), M^{me} Françoise FEROUSSIER (pouvoir à M^{me} Nadège BESSON).

Absente excusée : M^{me} Christelle BUSSET

M^{me} Frédérique CHAMP est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.
Quorum : 10.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

M^{me} Frédérique CHAMP est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 04 avril 2024 est entériné à l'unanimité des membres présents sans observation ni réserve.

Sur proposition de Madame le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée.

ORDRE DU JOUR

Délibération 2024/17 - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Beauchastel – Décision suite avis conforme de la MRAE sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Beauchastel

Délibération 2024/18 - Convention d'occupation temporaire du domaine public concédé de la CNR n°16189 au bénéfice de la Commune de Beauchastel et exploité par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Délibération 2024/19 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Rhône Crussol vers la Commune de Beauchastel

Délibération 2024/20 - Contrat de mise à disposition, d'hébergement et d'assistance – Progiciel de gestion cantine – Régie autonome NUMERIAN

Délibération 2024/21 - Contrat d'aide à la mise en conformité pour la protection des données à caractère personnel – Régie autonome NUMERIAN

Délibération 2024/22 - Demande de subvention voirie – Département « Atout ruralité »

Délibération 2024/23 - Approbation du projet de restructuration d'une maison de santé – Plan de financement et demandes de subventions Région et Département

Délibération 2024/24 - Tarifs pour la régie de recettes « CULTURE »

2024/17 - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUCHASTEL – DECISION SUITE AVIS CONFORME DE LA MRAE SUR LE PROJET DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BEAUCHASTEL

Monsieur Seignobos explique que la Solarhona, filiale de la CNR, souhaite faire une centrale photovoltaïque sur Beauchastel. Toutefois, l'implantation du projet est envisagée sur une parcelle actuellement classée en zone N dans le PLU de la Commune, ce qui rend impossible sa réalisation. La modification du document d'urbanisme avec passage de la parcelle en zone Npv s'impose. Une saisie de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes MRAe a été faite pour savoir si une évaluation environnementale était nécessaire. Le conseil municipal doit se prononcer sur l'avis qui a été apporté par la MRAe. Madame Le Maire précise que cette modification du PLU n'aura aucune incidence financière pour la Commune.

Monsieur Seignobos précise que la puissance (800kWc) de ce projet permettra une production annuelle correspondant à la consommation électrique annuelle d'environ 300 à 400 personnes. Une enquête publique aura lieu du 3 au 24 septembre 2024 ce qui permettra notamment aux habitants de faire part de leurs questions et/ou observations. Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie le mardi 3/09 matin (9h/12h) et le 24/09 après-midi (14h/17h).

Monsieur SEIGNOBOS, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle :

- qu'une déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire pour réaliser sur la Commune une opération d'intérêt général. Il s'agit de la construction d'une centrale photovoltaïque. Le site concerne une partie de la parcelle AD 600.

- que, conformément à l'article R. 104-34 du Code de l'urbanisme, la Commune, après examen au cas par cas de ce projet, a conclu qu'il n'était pas susceptible de générer des incidences notables pour l'environnement et qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire et a donc transmis le projet et la proposition de dispense d'évaluation environnementale à l'autorité environnementale (MRAe) le 02/04/2024 ;

Il précise que l'autorité environnementale a rendu un avis conforme sur cette proposition de dispense d'évaluation environnementale le 29/05/2024.

Par conséquent, conformément aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme, il revient à la personne publique responsable du PLU de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 ;

Vu l'arrêté du 29/03/2024 engageant la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'examen au cas par cas réalisé par la Commune considérant que la mise en compatibilité du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Vu la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale enregistrée sous le n°2024-ARA-AC-3421, présentée le 02/04/2024 par la Commune, relative à l'examen au cas par cas du projet de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale, n°2024-ARA-AC-3421 en date du 29/05/2024, indiquant que le projet de mise en compatibilité du PLU de la Commune de Beauchastel n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et qu'il ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 18 voix POUR :

DECIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité du PLU, suite à l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

2024/18 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONCEDE DE LA CNR N°16189 AU BENEFICIE DE LA COMMUNE DE BEAUCHASTEL ET EXPLOITE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE

Monsieur Seignobos explique qu'il s'agit du déplacement des containers d'ordures ménagères afin d'éviter une gêne pour les habitants. La signature d'une convention tripartite est requise et la CAPCA paiera la redevance annuelle (50€) à la CNR.

Monsieur SEIGNOBOS, adjoint en charge de l'urbanisme, expose :

La Commune de Beauchastel, en accord avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), souhaite installer un point d'apport volontaire d'ordures ménagères et de tri sélectif sur le domaine concédé de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), terrain de 75 m², cadastré section AE – Parcelle N°1320 au lieu-dit Les Amarines.

Le bénéficiaire est donc autorisé via la convention, à installer un point d'apport volontaire sur le terrain mis à disposition étant entendu qu'il en assume seul et à ses fins exclusives, toutes les obligations, responsabilités, charges et coûts, sans pouvoir rechercher la responsabilité de l'État ou de la CNR.

Le terrain mis à disposition de la Commune de Beauchastel (bénéficiaire) sera ensuite exploité par la CAPCA (exploitant), à qui il revient de payer une redevance annuelle au profit de la CNR.

La convention, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, liste plus précisément tous les aspects réglementaires, juridiques, les modalités financières et contractuelles qui lient le concessionnaire, le bénéficiaire et l'exploitant.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public concédé N°16189 ;

Vu l'avis favorable préalable de la DREAL ;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer un point d'apport volontaire d'ordures ménagères et de tri sélectif sur un domaine de l'État confié à la Compagnie Nationale du Rhône au lieu-dit Les Amarines ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 18 voix POUR :

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public concédé N°16189 au bénéfice de la Commune de Beauchastel pour la création d'un point d'apport volontaire exploité par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

2024/19 - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL VERS LA COMMUNE DE BEAUCHASTEL

Madame le Maire précise qu'il s'agit de la réfection de la Rue Rieu de Vel située sur le territoire de Beauchastel et Saint Georges les Bains. La Commune de Beauchastel prendra en charge la globalité du coût des travaux et sera ensuite remboursée par la C.C. Rhône Crussol pour la partie concernant Saint Georges les Bains car c'est l'intercommunalité qui a cette compétence voirie.

Madame le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de réfection des revêtements de la chaussée de la Rue Rieu de Vel, il convient de signer une convention entre la Commune de Beauchastel et la Communauté de Communes Rhône Crussol.

La présente convention a pour objet de désigner le maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, les conditions d'organisation de celle-ci, son terme, ainsi que les engagements de chaque partie dont les modalités financières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 18 voix POUR :

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Rhône Crussol et la Commune de Beauchastel pour les travaux de réfection du revêtement de la Rue Rieu de Vel ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

2024/20 - CONTRAT DE MISE A DISPOSITION, D'HEBERGEMENT ET D'ASSISTANCE – PROGICIEL DE GESTION CANTINE - REGIE AUTONOME NUMERIAN

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a confié par contrat, à la Régie Autonome de Numérian, une prestation concernant la mise à disposition, l'hébergement et l'assistance du progiciel de gestion du service de cantine.

Le contrat arrivant à échéance, il convient de signer un nouveau contrat pour une période de trois ans à compter de sa signature avec tacite reconduction à date anniversaire. Une grille tarifaire est annexée au contrat. La tarification applicable pourra faire l'objet d'une revalorisation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année sans pouvoir excéder une augmentation de 5%.

Ceci exposé ;

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un nouveau contrat avec la Régie Autonome de Numérian pour assurer la gestion du service cantine de la collectivité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 18 voix POUR :

- **APPROUVE** la signature d'un contrat de mise à disposition, d'hébergement et d'assistance du progiciel de gestion du service cantine avec la régie Autonome de Numérian ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

2024/21 - CONTRAT D'AIDE A LA MISE EN CONFORMITE POUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL - REGIE AUTONOME NUMERIAN

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune est tenue au respect du Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) et qu'elle doit par conséquent désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) à caractère personnel.

Le DPD pouvant être désigné à l'extérieur de la structure qu'il accompagne, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer, avec la Régie Autonome Numérian, un contrat d'aide à la mise en conformité pour la protection des données à caractère personnel.

Le contrat précise les conditions selon lesquelles le délégué à la protection des données s'engage à accompagner la Commune dans sa mise en conformité avec le RGPD. Il est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Il est tacitement reconduit à date anniversaire. Une grille tarifaire est annexée au contrat.

Ceci exposé ;

Vu le Code Général des Collectivités ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 18 voix POUR :

- **DECIDE** de désigner la régie autonome Numérian en tant que Délégué à la Protection des Données ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la régie autonome Numérian le contrat d'aide à la mise en conformité de la Commune avec le RGPD ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

2024/22 - DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE - DEPARTEMENT « ATOUT RURALITE »

Madame le Maire précise que la Commune pourra bénéficier de l'aide financière du Département. Ce dispositif apporté aux Communes pour la voirie existe depuis trois ans.

Madame le Maire, expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du dispositif du Département de l'Ardèche « Atout ruralité 07 » la Commune pourra bénéficier d'un soutien financier pour des travaux de réfection de voirie.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 57 157,50€ HT.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents permettant de solliciter une aide financière auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Atout ruralité 07 » selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant (€ HT)	%
Subvention demandée auprès du Département de l'Ardèche	20 000,00€ HT	35%
Financement communal	37 157,50€ HT	65%
TOTAL =	57 157,50€ HT	100%

Ceci exposé ;

Vu le Code Général des Collectivités ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 18 voix POUR :

- **APPROUVE** le projet de demande de subvention présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires afin de pouvoir bénéficier des subventions du Département selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

2024/23 - APPROBATION DU PROJET DE RESTRUCTURATION D'UNE MAISON DE SANTE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS REGION ET DEPARTEMENT

Madame le Maire explique que la Commune pouvant bénéficier de subventions plus importantes pour ce projet, notamment parce qu'il s'agit d'une maison de santé, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le nouveau plan de financement. Le montant définitif de la subvention départementale sera connu après la réunion de la commission d'attribution qui aura lieu au dernier trimestre 2024.

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'un projet de maison de santé au sein du bâtiment communal, sis Rue des Cerisiers, est envisagé et inscrit dans le CRTE Privas Centre Ardèche.

Ce projet consiste en l'aménagement d'une maison de santé avec mise en accessibilité du bâtiment communal et réduction de sa consommation énergétique.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 261 777,32€ HT.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessous et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents permettant de solliciter une aide financière auprès de la Région et du Département :

Coût prévisionnel global des travaux : 261 777,32€ HT soit 314 132,78 € TTC.

Plan de financement	Montant de la subvention demandée	%
Région AURA	100 000€ HT	38,2%
Département de l'Ardèche	109 400€ HT	41,8%
Autofinancement communal	52 377,32€ HT	20,0%
TOTAL =	261 777,32€ HT	100%

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 19 voix POUR :

- **APPROUVE** le projet de restructuration d'une maison de santé tel que présenté ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires afin de pouvoir bénéficier des subventions de la Région et du Département selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté ;

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2024/10 en date du 09 avril 2024.

2024/24 - TARIFS POUR LA REGIE DE RECETTES « CULTURE »

Madame le Maire explique que suite à la réorganisation des régies de recettes de la Commune, il convient de mettre en place la tarification qui sera appliquée lors des manifestations communales.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de définir les tarifs, applicables à compter de juillet 2024, des produits de la régie de recettes « CULTURE », dans le cadre des manifestations festives et culturelles organisées par la Commune.

Ces nouveaux tarifs s'ajoutent à ceux définis pour les inscriptions des usagers au Service de la bibliothèque municipale qui restent inchangés.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer, des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des Collectivités Territoriales (article 7°) ;

Vu l'arrêté modificatif de la régie de recettes 40105 existante auprès du service bibliothèque municipale devenue régie de recette « CULTURE » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 18 voix POUR :

- **APPROUVE** les tarifs de la régie de recette « CULTURE », applicable à compter de juillet 2024, tels que présentés ci-dessous :

BIBLIOTHEQUE	TARIFS
Cotisation annuelle de date à date	Adultes : 7€ Enfants de moins de 18 ans : gratuit
Remplacement à neuf de livre perdu	Valeur à neuf entre 5€ et 25€ par livre

Ces recettes seront imputées sur les comptes 7062.

SPECTACLES (concerts, théâtre, représentation humoristique, animations, etc...)	TARIFS
Spectacle dont le prix est supérieur ou égal à 1 500€	Adultes : entre 5€ et 15€ la place Enfants de moins de 12 ans : entre 4€ et 7,50€ la place Enfants de moins de 6 ans : gratuit
Spectacle dont le prix est inférieur à 1 500€	Adultes : entre 5€ et 10€ la place Enfants de moins de 12 ans : entre 3€ et 5€ la place Enfants de moins de 6 ans : gratuit
Pour quelques spectacles	Au chapeau
Emplacement de stand	30€ l'emplacement
Exposition à la salle « Succulente »	30€ la semaine 50€ pour 15 jours

Ces recettes seront imputées au compte 7062, à l'exception des emplacements de stand imputés au c/73154.

BOISSONS / ALIMENTATION	TARIFS
Boissons non alcoolisées : soft au verre ou à la cannette/bouteille (33cl) ou eau (50cl)	Entre 0,50€ et 3€
Boissons alcoolisées	le verre : entre 1,50€ et 5€ la bouteille : entre 5€ et 15€
Denrées alimentaires	Sandwichs variés : entre 2€ et 5€ Assiette snacking : entre 5€ et 15€
Repas (entrée / plat /dessert)	Entre 10€ et 35€

Ces recettes seront imputées au compte 7088.

La présente délibération annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à la régie.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à l'exécution de la présente délibération.



QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

Suite à la question de M. Caenevet concernant la rédaction d'une convention avec l'association Méli-Mélo portant sur des campagnes de stérilisation de chats errants, Madame le Maire précise qu'aucune convention n'est signée car la municipalité souhaite donner son accord à chaque action que l'association mène sur le territoire communal.

La séance est clôturée à 19h39.

*Secrétaire de séance
M^{me} Frédérique CHAMP*

*Madame le Maire
M^{me} Karine TAKES*